

En 2014, les Urssaf ont encaissé 335,7 milliards d'euros, soit 2,2 % de plus qu'en 2013. En 2013, les encaissements avaient augmenté de 3,8 %, profitant d'une série de mesures nouvelles.

En 2014, les encaissements sont notamment soutenus par la masse salariale du secteur privé, sur laquelle est assise une très large part des cotisations et contributions recouvrées en Urssaf. Elle progresse de 1,5 % en moyenne annuelle, après + 1,2 % en 2013.

Les encaissements du secteur privé (+ 2,0 %) sont également soutenus en 2014 par la mise en place de nouvelles mesures : hausse du taux de cotisations plafonnées vieillesse (prévue par le décret de juillet 2012 sur les retraites anticipées) et hausse du taux de cotisations déplafonnées vieillesse compensée en partie par la baisse des cotisations famille.

Concernant les autres secteurs, les encaissements du secteur public ont crû de 3,9 % et ceux relatifs aux travailleurs indépendants ont progressé de 2,1 % en 2014.

LES ENCAISSEMENTS DES URSSAF EN 2014

En 2014, les encaissements en Urssaf¹ s'élèvent à 335,7 milliards d'euros, soit 7,1 milliards d'euros de plus qu'en 2013. Ils progressent de 2,2 % sur un an, après + 3,8 % en 2013 (tableau 1). La croissance des encaissements en 2014 a été soutenue essentiellement par une masse salariale du secteur privé un peu plus dynamique qu'en 2013 (+ 1,5 % après + 1,2 %). A l'inverse, la mise en place de nouvelles mesures législatives a contribué

moins fortement à la progression des encaissements en 2014 qu'en 2013.

La croissance de la masse salariale s'améliore légèrement en 2014

La hausse des encaissements recouvrés en Urssaf est étroitement liée à l'évolution des encaissements du secteur privé puisque ceux-ci représentent 241,5 milliards d'euros (tableau 1), soit 71,9 % de l'ensemble des

Tableau 1 : Cotisations et contributions encaissées dans les Urssaf

	Montants des encaissements (en milliards d'euros) et évolution annuelle (en %)							Parts		Contributions à	
	2008 (a,b)	2009 (a)	2010 (a)	2011 (a,c)	2012 (a,c)	2013 (a)	2014 (a)	2014 (en %)	2013 (en %)	2014 (en %)	
Secteur privé	180,1 3,0	179,1 -0,6	183,2 2,3	217,9 18,9 (5,0)	227,9 4,6 (3,3)	236,8 3,9	241,5 2,0	71,9	2,8	1,4	
Secteur public	38,6 3,9	39,4 2,0	40,3 2,4	42,2 4,6 (3,0)	43,6 3,3 (3,2)	45,0 3,1	46,7 3,9	13,9	0,4	0,5	
Employeurs et travailleurs indépendants	18,7 88,6 (7,0)	19,1 2,1	18,9 -1,4	20,0 5,8	20,8 4,4	21,7 4,3	22,2 2,1	6,6	0,3	0,1	
Retraités, pré-retraités, chômeurs	5,1 10,3	5,5 8,2	5,8 5,8	6,0 4,5	6,3 4,5	6,7 6,3	6,5 -2,5	1,9	0,1	-0,1	
Employeurs de maison	5,1 10,4	5,3 4,4	5,6 4,6	6,0 6,9	6,2 4,2	6,3 0,9	6,2 -0,3	1,9	0,0	0,0	
Grandes entreprises nationales	3,1 13,0	5,3 71,0	5,7 7,2	5,6 -1,8	5,8 3,9	6,2 8,0	6,3 0,2	1,9	0,1	0,0	
Autres (d)	5,5 13,7	6,7 21,1	7,0 4,6	6,9 -1,9	5,9 3,9	5,8 -0,2	6,2 6,5	1,9	0,0	0,1	
Total des encaissements Urssaf	256,2 7,3 (3,9)	260,3 1,6	266,4 2,4	304,5 14,3 (4,5)	316,5 4,0 (3,0)	328,6 3,8	335,7 2,2	100,0	3,8	2,2	

Source : Acooss – Urssaf

(a) Pour rester à champ constant, les montants de cotisations prises en charge par les Caf au titre des particuliers employeurs dans le cadre de la « Paje mode de garde » ont été intégrés à compter de 2004 (3,2 Mds€ en 2014 et 2013) : contrairement aux anciens dispositifs comparables, ces opérations ne donnent pas lieu à des flux financiers mais à une écriture comptable entre la Cnaf et le centre « Pajemploi ».

(b) Depuis 2008, les cotisations maladie, invalidité, décès et vieillesse des travailleurs indépendants affiliés au Régime Social des Indépendants (RSI) sont recouvrées en Urssaf. Sans ces cotisations, la croissance des encaissements n'est que de 3,9 % en 2008 et de 7,0 % pour ce qui concerne les employeurs et travailleurs indépendants.

(c) Depuis 2011, les contributions et cotisations chômage et AGS sont recouvrées en Urssaf. Sans ces cotisations, la croissance des encaissements n'est que de 3,0 % en 2012 après 4,5 % en 2011.

(d) La catégorie « Autres » regroupe le régime des mines (CANSSM), le régime des clercs de notaires, les taxes sur les laboratoires pharmaceutiques, les assurés volontaires, l'ACP, la CMU, l'URPS, la contribution amiante, les majorations et pénalités, les encaissements à rembourser, les taxes sur les véhicules terrestres à moteur et les produits exceptionnels. A partir du 1^{er} janvier 2012, les prises en charges de cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux ne sont plus encaissées en Urssaf mais directement au siège de l'Acooss.

¹ ainsi que dans les caisses générales de sécurité sociales (CGSS) dans les départements d'Outre-mer.

Tableau 2 : Evolution des encaissements et de l'assiette salariale dans le secteur privé et évolution du PIB

	2013				2014				2013	2014
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Encaissements Urssaf (en Mds €)	60,5	58,9	59,6	57,8	61,5	60,0	60,9	59,2	236,8	241,5
Evolutions (en %)	<i>Glissement annuel</i>								<i>Moyenne annuelle</i>	
Encaissements Urssaf	3,3	4,8	4,4	3,1	1,7	1,9	2,2	2,3	3,9	2,0
Assiette salariale	1,0	1,3	1,2	1,3	1,9	1,6	1,4	1,2	1,2	1,5
Emploi (en milieu de trimestre)	-0,6	-0,6	-0,6	-0,5	-0,2	0,0	0,0	-0,1	-0,6	0,0
Salaires moyen par tête	1,6	2,0	1,9	1,7	2,0	1,5	1,4	1,2	1,8	1,5
PIB en volume	0,1	1,1	0,8	1,0	0,7	-0,2	0,2	0,0	0,7	0,2

Source : Acoff – Urssaf

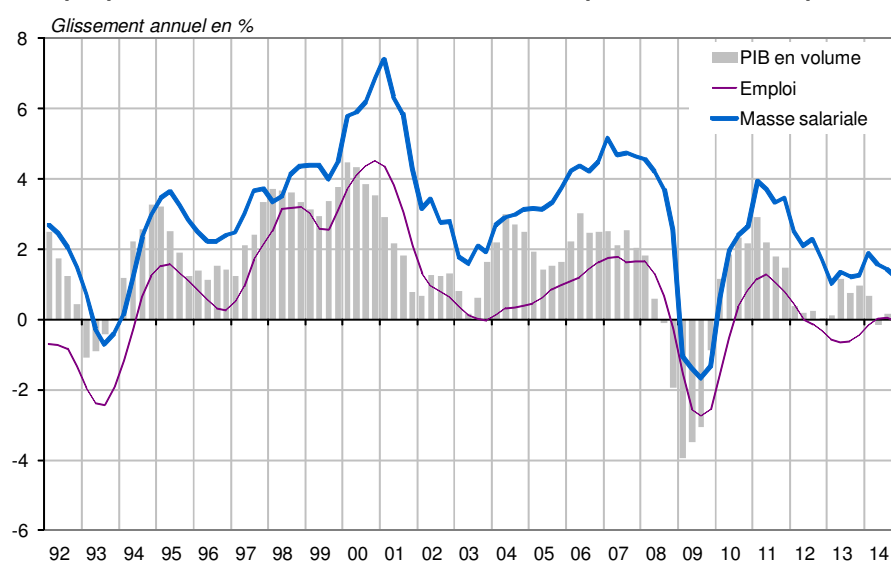
encaissements. En 2014, ils augmentent de 2,0 %, contribuant pour 1,4 point à la croissance de l'ensemble des encaissements réalisés en Urssaf.

La majeure partie de la hausse des encaissements en 2014 s'explique par l'augmentation de 1,5 % en moyenne annuelle de la masse salariale du secteur privé, après une progression de 1,2 % en 2013 (tableau 2). Cette légère accélération résulte d'une moindre dégradation de l'emploi partiellement compensée par le ralentissement des salaires (tableau 2, graphique 1 et Acoff Stat n°215).

En 2014, la croissance économique française est faible : le PIB progresse de 0,2 % en moyenne annuelle, après + 0,7 % en 2013. Début 2014, l'activité demeure soutenue (+ 0,7 % en glissement annuel au premier trimestre), avant de se dégrader au deuxième trimestre (- 0,2 % en glissement annuel). Au second semestre, l'activité demeure peu soutenue : le PIB croît de 0,2 % en glissement annuel au troisième trimestre avant de se stabiliser au quatrième trimestre.

Dans un contexte économique toujours morose, l'emploi stagne en 2014, après avoir baissé de 0,6 % en moyenne annuelle en 2013. Alors qu'il enregistre encore un repli de 0,2 % en glissement annuel au premier trimestre 2014, l'emploi se stabilise aux deuxième et troisième trimestres. Au quatrième trimestre, il accuse de nouveau une légère baisse (- 0,1 % en glissement annuel).

Graphique 1 : PIB en volume, masse salariale et emploi dans le secteur privé



Source : Acoff – Urssaf

Le salaire moyen par tête (SMPT), autre facteur explicatif de l'évolution de la masse salariale, ralentit de nouveau en 2014 : il augmente de 1,5 % en moyenne annuelle après + 1,8 % en 2013. Sa progression est légèrement plus rapide que celle du salaire mensuel de base (+ 1,4 %), mesuré dans l'enquête Acemo du ministère du travail. L'écart d'évolution entre ces indicateurs, plus important en phase d'accélération de l'activité, traduit notamment l'effet des primes, des heures supplémentaires et du chômage partiel sur le salaire moyen. Il peut également rendre compte des évolutions spécifiques dans les petites entreprises non interrogées dans l'enquête Acemo du ministère du Travail. Au premier trimestre 2014, le SMPT progresse de 2,0 % sur un an (après

+ 1,7 % au quatrième trimestre 2013). Cette accélération s'explique notamment par la revalorisation du SMIC de 1,1 % au 1^{er} janvier 2014. Au cours de l'année, le SMPT ralentit en lien avec la très faible inflation observée en 2014 : il augmente de 1,5 % en glissement annuel au deuxième trimestre, de 1,4 % au troisième trimestre et de 1,2 % au quatrième trimestre. L'indice des prix à la consommation (hors tabac) se stabilise en 2014 (+ 0,0 % en glissement annuel fin 2014 après + 0,6 % fin 2013).

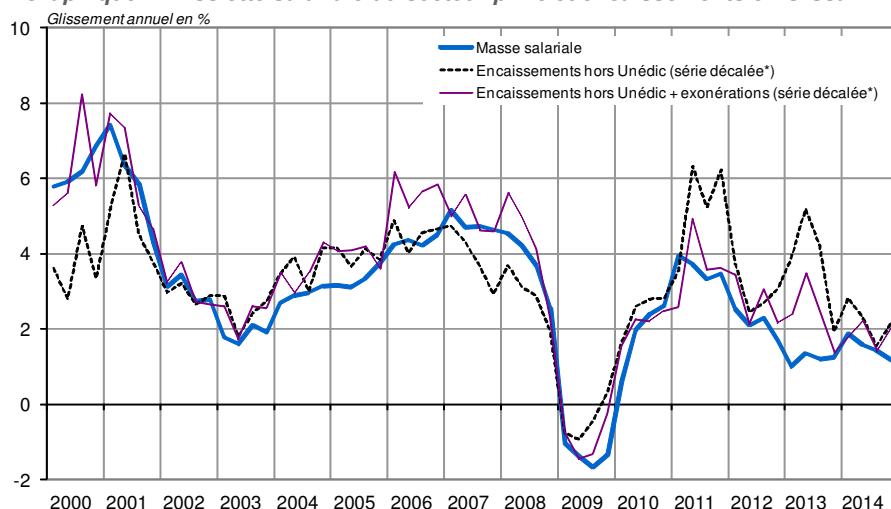
Au total, en moyenne annuelle, la progression de la masse salariale du secteur privé contribue à la croissance des encaissements des Urssaf du secteur privé à hauteur de 1,5 point (graphique 2, tableau 3).

Après cinq années de baisse, les exonérations repartent à la hausse en 2014

En 2014, les exonérations de cotisations sociales pour le secteur privé progressent de 1,0 % après un repli de 7,6 % en 2013 (tableau 4 et Acooss Stat n° 223).

Les allègements généraux sur les bas salaires, dits « réduction Fillon », augmentent légèrement (+ 0,6 %) en 2014 comme en 2013 ; ils s'élèvent à 19,9 milliards d'euros en 2014. Principal dispositif d'exonération, ces allègements contribuent pour 0,5 point à la hausse des exonérations du secteur privé. Cette croissance modérée est le résultat de phénomènes jouant en sens opposés. D'une part, le montant des allègements est mécaniquement tiré à la hausse par la progression du Smic (+ 1,1 % en moyenne annuelle en 2014) ; d'autre part, cette dernière a été moins forte que celle du salaire mensuel de base (+ 1,4 % en moyenne annuelle), réduisant ainsi la zone de distribution des salaires concernés par la réduction de cotisations². En revanche, les allègements sur les heures supplémentaires poursuivent leur recul après

Graphique 2 : Assiette salariale du secteur privé et encaissements en Urssaf



* afin de faciliter la comparaison avec la masse salariale, les séries des encaissements et des exonérations sont ici décalées d'un mois.

Source : Acooss - Urssaf

Notes : La zone entre la courbe en pointillés (encaissements) et la courbe en trait fin (encaissements + exonérations) illustre l'impact des exonérations sur l'évolution des encaissements. Après avoir fortement freiné les encaissements en 2000 (mise en place des mesures accompagnant la réduction du temps de travail), l'impact des exonérations est devenu plus faible entre 2002 et 2005. De 2006 à 2008, le dynamisme des exonérations a de nouveau freiné les encaissements avec la mise en place des exonérations sur les heures supplémentaires. De 2009 à 2011, en revanche, les exonérations ont un impact positif sur les encaissements en particulier en fin de période en raison de l'annualisation du calcul des allègements généraux. Depuis fin 2012, la limitation des exonérations sur les heures supplémentaires a de nouveau rendu l'impact des exonérations sur les encaissements positif.

L'écart entre les deux tracés en trait plein s'explique quant à lui par les variations de taux de cotisation et par l'évolution du taux de recouvrement. Jusqu'en 2003 et à partir de 2007, les courbes sont relativement proches. Les restes à recouvrer ont sensiblement baissé en 2004 et 2005 puis se sont stabilisés en 2006 et 2007. En 2008 et 2009, les restes à recouvrer ont fortement augmenté avant de baisser à nouveau en 2010. En 2014, la recouvrabilité se détériore légèrement (cf. infra).

Tableau 3 : Contributions à l'évolution des encaissements du secteur privé

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Ecart 2014/2013
Masse salariale Acooss	-1,2	1,9	3,6	2,2	1,2	1,5	0,3
Effet champ (a)	-0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Mesures nouvelles (b)	0,3	0,0	0,5	0,4	1,4	0,5	-0,9
Transfert de recouvrement Unédic		0,4	13,9	1,4			
Exonérations	0,3	0,1	0,7	0,2	0,9	-0,1	-1,0
Recouvrabilité	-0,3	0,4	0,1	0,0	0,1	0,0	-0,1
Effet plafond	0,2	-0,1	-0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Effet dynamique CSG	-0,1	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
Effet décalage	0,4	-0,3	-0,2	0,2	0,1	-0,1	-0,1
Effet divers (c)	-0,1	-0,1	0,2	0,0	0,3	0,2	-0,1
Encaissements observés	-0,6	2,3	18,9	4,6	3,9	2,0	-1,9

Source : Acooss - Urssaf

Note : la part de la croissance des encaissements qui relève de celle de chacun des facteurs est isolée ; en 2014, l'évolution de l'assiette salariale du secteur privé et la croissance des mesures d'exonération ont contribué respectivement pour +1,5 point et -0,1 point. L'effet plafond correspond à l'impact de l'évolution de l'assiette plafonnée par rapport à l'assiette totale. L'effet « dynamique CSG » sert à mesurer l'impact des versements de l'intéressement et de la participation inclus dans la seule assiette CSG. L'effet décalage permet de tenir compte des délais entre le versement des salaires et celui des cotisations. La dernière colonne indique que la décélération de 1,9 point des encaissements (de + 3,9 % à + 2,0 %) s'explique pour + 0,3 point par l'accélération de la masse salariale, pour -0,9 point par les nouvelles mesures, pour - 1,0 point par les exonérations, pour - 0,1 point par l'effet « décalage », pour - 0,1 point par la recouvrabilité et pour - 0,1 point par les effets divers.

(a) La masse salariale Acooss est celle publiée dans l'Acooss Stat n° 215, estimée sur le champ du secteur concurrentiel incluant notamment certaines grandes entreprises nationales (GEN) ; l'effet « champ » mesure l'effet de cette inclusion.

(b) Y compris les modifications de taux légaux.

(c) La ligne « Effet divers » traduit notamment le fait que des changements importants des circuits de financements peuvent potentiellement affecter l'évolution des encaissements du secteur privé ; en effet, les données d'encaissements présentées ici reposent sur une répartition issue des données comptables qui sont ajustées pour tenir compte des circuits de trésorerie. Cette ligne rend compte également des dynamiques d'assiettes différentes de certaines taxes et contributions par rapport à l'assiette déplafonnée.

² Compte tenu du mécanisme de dégressivité du dispositif Fillon en fonction de la rémunération, le montant d'exonération est d'autant plus élevé que la distribution des salaires est concentrée vers le Smic. Ainsi, en réduisant cette concentration, une augmentation du SMB plus élevée que celle du Smic a tendance à modérer l'évolution du montant de l'exonération Fillon.

l'abrogation de la majeure partie du dispositif en 2012. En 2014, ils s'élèvent à 455 millions d'euros, soit 11,6 % (60 millions d'euros) de moins qu'en 2013.

Dans le secteur privé, les mesures destinées à l'emploi de publics particuliers, qui représentent 1,7 milliard d'euros, progressent de 13,9 % après une hausse de 3,3 % en 2013, soit une contribution de 0,8 point à l'évolution du montant total exonéré du secteur privé. Les exonérations accordées pour les contrats d'apprentissage dans le secteur marchand (935 millions d'euros) augmentent de 12,1 % en 2014 et contribuent pour 0,4 point à la hausse des exonérations. Cette évolution s'explique par les nouvelles modalités de calcul de la cotisation vieillesse. En effet, auparavant calculées sur une base forfaitaire, les cotisations vieillesse et leur exonération sont, à compter du 1^{er} janvier 2014, calculées sur la rémunération réelle de l'apprenti.

Les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques (1,3 milliard d'euros) reculent de 2,4 % en 2014. Les exonérations spécifiques aux départements d'outre-mer représentent 1,0 milliard d'euros en 2014, soit les trois-quarts des exonérations de la catégorie. Elles baissent de 1,4 % à la suite de la modification des seuils de rémunération ouvrant droit à l'exonération. L'instauration en loi de finances pour 2009 d'un mécanisme de dégressivité en fonction de la rémunération pour les salariés des zones franches urbaines (ZFU) se traduit toujours en 2014 par une baisse des exonérations relatives à ce dispositif (-18,0 %), certains cotisants leur préférant les allègements généraux. De même, les exonérations en zone de revitalisation rurale (ZRR) baissent de 16,2 % à la suite de l'alignement des modalités du dispositif spécifique aux organismes d'intérêt général sur celles de l'exonération pour les autres entreprises implantées en ZRR, à compter du 1^{er} janvier 2014. Enfin, une exonération transitoire de cotisations patronales a été instaurée en 2014 pour les entreprises corses touchées par la grève de la compagnie maritime SNCM durant l'été 2014.

Tableau 4 : Les exonérations de cotisations sociales dans le secteur privé

	Montants des exonérations en millions d'euros et évol. annuelle (en %)			Structure (en %)	Contribution à l'évolution (en %)
	2012	2013	2014	2014	2014
1- Mesures générales d'encouragement à la création d'emploi, à la RTT et au pouvoir d'achat	22 326	20 256	20 309	83,2	0,2
	-2,3	-9,3	0,3		
dont allègements généraux sur les bas salaires	19 633	19 741	19 853	81,4	0,5
	-0,4	0,5	0,6		
dont heures supplémentaires	2 693	515	455	1,9	-0,2
	-14,4	-80,9	-11,6		
2- Mesures en faveur de publics particuliers	1 415	1 462	1 665	6,8	0,8
	-0,6	3,3	13,9		
dont contrats d'apprentissage	845	834	935	3,8	0,4
	-0,5	-1,2	12,1		
dont contrats de sécurisation professionnelle	76	114	113	0,5	0,0
	3169,3	49,3	-0,5		
3- Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques	1 337	1 338	1 305	5,4	-0,1
	0,9	0,1	-2,4		
4- Mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures	1 038	1 086	1 117	4,6	0,1
	-0,6	4,7	2,8		
dont emploi à domicile	837	860	864	3,5	0,0
	7,1	2,7	0,5		
dont jeunes entreprises innovantes	91	112	139	0,6	0,1
	-29,3	23,6	23,5		
Total des mesures	26 116	24 142	24 396	100,0	1,0
	-2,0	-7,6	1,0		

Source : Acooss-Urssaf

Les autres mesures, notamment celles en faveur de secteurs particuliers, qui représentent 1,1 milliard d'euros, augmentent de 2,8 % en 2014 après +4,7 % en 2013. Ces mesures expliquent 0,1 point de l'évolution totale des exonérations du secteur privé. Les dispositifs en faveur de l'emploi à domicile (non compensés) s'élèvent à 864 millions d'euros en 2014, en légère hausse (+0,5 %) par rapport à 2013. Les exonérations accordées aux jeunes entreprises innovantes (JEI) ont fortement augmenté en 2014 (+23,5 %), et contribuent pour 0,1 point à la hausse des exonérations du secteur privé. Cette hausse s'explique par la suppression du mécanisme de dégressivité à compter du 1^{er} janvier 2014.

Au total, en 2014, la contribution des exonérations de cotisations sociales à la croissance des encaissements du secteur privé marque le pas : elle s'établit -0,1 point après +0,9 point en 2013 (tableau 3, graphique 2).

Les différentes hausses de taux de cotisations dynamisent les encaissements du secteur privé

A la suite du décret du 2 juillet 2012 portant sur les retraites anticipées, les taux de cotisations plafonnées d'assurance vieillesse (patronales et salariales) ont augmenté de 0,05 point chacun au 1^{er} janvier 2014, induisant 360 millions d'encaissements supplémentaires sur l'année 2014 par rapport à 2013, soit une contribution de +0,15 point à la hausse totale des encaissements du secteur privé.

De même, le décret n°2013-1290 a instauré une hausse des taux de cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse de 0,30 point et une baisse du taux de cotisations famille de 0,15 point à compter du 1^{er} janvier 2014, engendrant un effet net de l'ordre de 730 millions d'euros d'encaissements supplémentaires, soit une contribution de 0,3 point à la progression des encaissements du secteur privé.

Au total, l'impact des variations de taux sur l'évolution des encaissements du secteur privé est estimé à +0,5 point (*tableau 3*).

La recouvrabilité du secteur privé n'a pas d'effet sur l'évolution des encaissements en 2014

Outre les évolutions de l'assiette des prélèvements, des exonérations ou encore de la législation des prélèvements sociaux, deux facteurs complémentaires et spécifiques jouent sur la dynamique des encaissements dans les Urssaf :

- l'évolution des restes à recouvrer (RAR). Cet indicateur mesure la part non recouvrée des cotisations dues au titre de l'exercice en cours ; à la fin 2014, le taux de restes à recouvrer pour le secteur privé s'établit à 1,14 %, soit un niveau très proche de celui constaté fin 2013 (1,17 %) ;
- les encaissements sur exercices antérieurs, qui mesurent la fraction des encaissements de l'année à rattacher à un exercice antérieur (résorption d'anciens restes à recouvrer), représentent 2,0 milliards d'euros en 2014, soit un repli de 5,6 % par rapport à l'année précédente.

D'une manière générale, ces facteurs sont révélateurs, d'une part, de la santé financière des entreprises et de leur capacité à payer leurs cotisations et leurs dettes, et d'autre part, de la capacité des Urssaf à recouvrer et récupérer des impayés. Leur combinaison, interprétée comptablement à travers la variation brute des créances³, atteste d'une très légère dégradation de la recouvrabilité, compte tenu de la baisse du recouvrement au titre des exercices antérieurs et malgré la légère amélioration du taux de RAR au titre de l'exercice en cours. Au final, la recouvrabilité ne contribue pas à l'évolution des encaissements du secteur privé (*tableau 3*).

Les autres déterminants des encaissements ont un effet très limité sur l'évolution des encaissements du secteur privé

En 2014, 56,0 milliards d'euros de cotisations sont assis sur l'assiette plafonnée, soit près d'un quart des encaissements des Urssaf. L'évolution de l'assiette plafonnée s'explique principalement par les variations relatives du plafond de la Sécurité sociale et du salaire moyen par tête (SMPT, *graphique 3*). Compte tenu de son mode de revalorisation⁴, le plafond a des effets contra-cycliques sur les encaissements en cas de mauvaise anticipation des retournements. En effet, en phase d'accélération de la masse salariale, le plafond croissant moins vite que le SMPT, l'assiette plafonnée est moins dynamique que la masse salariale totale et freine donc le mouvement d'accélération des encaissements (inversement dans les phases de ralentissement).

En 2014, la revalorisation du plafond est légèrement inférieure à l'évolution du SMPT (respectivement +1,4 % et +1,5 %). Ainsi, en 2014, l'assiette plafonnée est légèrement moins dynamique que l'assiette déplafonnée (+1,4 % contre +1,5 %). L'« effet plafond » n'a cependant pas d'impact significatif sur la croissance totale des encaissements du secteur privé (*tableau 3*).

En 2014, l'assiette de la CSG sur les revenus d'activité du secteur privé augmente de 1,5 %, comme l'assiette déplafonnée. Les encaissements de CSG du secteur privé progressent à un rythme proche de celui de l'assiette elle-même : +1,3 %. Au final, sur l'ensemble de l'année 2014, la différence d'évolution entre l'assiette déplafonnée et l'assiette de la CSG sur les revenus d'activité ne contribue pas à l'évolution des encaissements du secteur privé (*tableau 3*).

Un effet amplificateur de la progression des encaissements est par ailleurs induit par le décalage entre le versement du salaire et l'acquittement des cotisations (*tableau 3*) ; plus précisément, les

encaissements de début d'année étant basés sur les assiettes de la fin de l'année précédente, l'effet correspond à un douzième des encaissements pour les cotisants mensuels et à un quart pour les trimestriels. Positif dans les phases de décélération de la masse salariale et négatif lorsqu'elle accélère, il rend compte également de l'ampleur de la variation de la masse salariale. En 2014, l'effet « décalage » contribue pour -0,1 point à l'évolution des encaissements du secteur privé.

En prenant en compte l'ensemble de ces déterminants, il peut subsister un écart résiduel. Celui-ci est de +0,2 point en 2014. Cet écart s'explique essentiellement par de fortes anticipations sur fin décembre de cotisations au titre de l'échéance du 5 janvier 2015. Les encaissements de janvier 2015, ont été, à l'inverse, plus faibles qu'attendus. Enfin, un écart résiduel peut demeurer, en lien avec la nature des données utilisées. En effet, les informations examinées dans ce cadre reposent sur une répartition issue des données comptables mais sont ajustées pour tenir compte des circuits de trésorerie.

Dans l'ensemble, les encaissements des autres secteurs ralentissent en 2014

Les cotisations et contributions du secteur public progressent de 3,9 % en 2014 après +3,1 % en 2013 ; elles atteignent 46,7 milliards d'euros (*tableau 1*). Pour sa part, l'assiette du secteur public a crû de 2,0 %. Par ailleurs, des modifications législatives ont impacté les encaissements de ce secteur. En effet, comme pour le secteur privé, les cotisations plafonnées d'assurance vieillesse (patronales et salariales) ont été augmentées en 2014. Elles induisent 30 millions d'euros d'encaissements supplémentaires (+0,1 point de contribution) sur la population des non titulaires, les Urssaf ne recouvrant pas les cotisations vieillesse des titulaires de la fonction publique. De même, la hausse du taux des cotisations déplafonnées d'assurance vieillesse représentent 100 millions d'euros d'encaissements complémentaires (+0,2 point de

³ La variation brute des créances correspond à l'écart cumulé entre les produits (cotisations dues) et les encaissements réalisés.

⁴ La revalorisation du plafond au 1^{er} janvier 2014 (+1,4 %) dépend de l'estimation gouvernementale de l'évolution du SMPT pour 2013 (+1,9 %) faite à l'été 2014, et de l'écart, s'agissant du SMPT en 2012, entre ce qui est observé (+1,9 %) et ce qui avait été estimé à l'été 2013 (+2,4 %), soit un écart de -0,5 point.

contribution). A l'inverse, la baisse du taux de cotisations famille, qui s'applique à la totalité de la population des salariés du public, titulaires et non titulaires, représente une perte de 210 millions d'euros (contribution de - 0,5 point). En outre, les encaissements enregistrés en décembre 2014 au titre de janvier 2015 ont été supérieurs de 140 millions d'euros à ceux de décembre 2013 au titre de janvier 2014 (contribution de + 0,3 point).

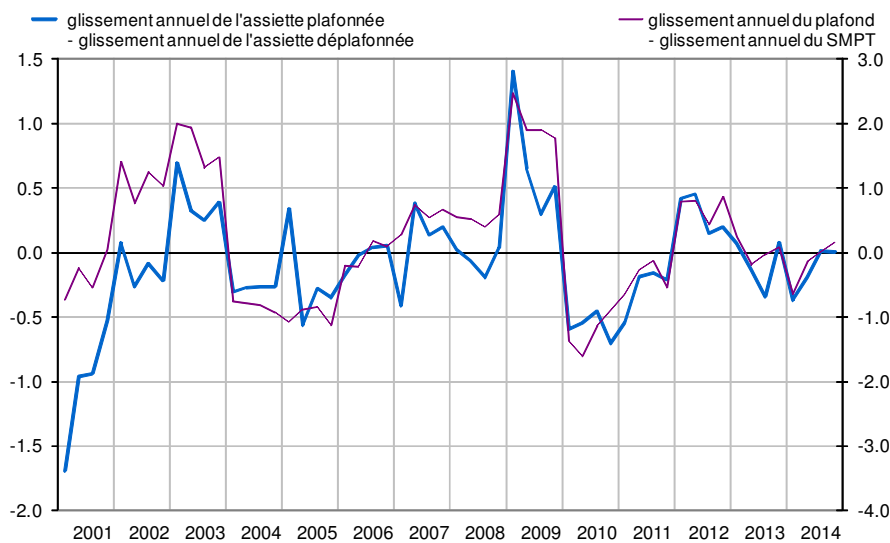
Les encaissements issus des versements effectués par les professions indépendantes augmentent de 2,1 % en 2014, après + 4,3 % en 2013. Ce ralentissement s'explique en partie par un fort recul des régularisations au titre des exercices antérieurs et la fin des effets liés aux mesures instaurées par la LFSS pour 2013 qui avaient soutenu les encaissements.

Les encaissements des particuliers employeurs se replient de 0,3 % en 2014 et représentent un montant de 6,2 milliards d'euros. Ce recul s'explique par la baisse de la masse salariale versée par les particuliers employeurs (- 1,5 %) qui est néanmoins compensée en partie par les prises en charge de cotisations dans le cadre de la prestation d'accueil pour le jeune enfant⁵ (Paje) pour un montant total de cotisations de 3,2 milliards d'euros en 2014, en hausse de 1,0 % (après + 2,1 %).

Les encaissements des grandes entreprises nationales s'élèvent à 6,3 milliards d'euros en 2014, montant quasiment stable par rapport à 2013 (+ 0,2 %). Cette évolution est moindre que celle de l'assiette correspondante (+ 1,1 %). Comme pour les autres secteurs, les grandes entreprises nationales ont connu une baisse de taux de 0,15 point de la cotisation famille contribuant négativement à l'évolution des encaissements.

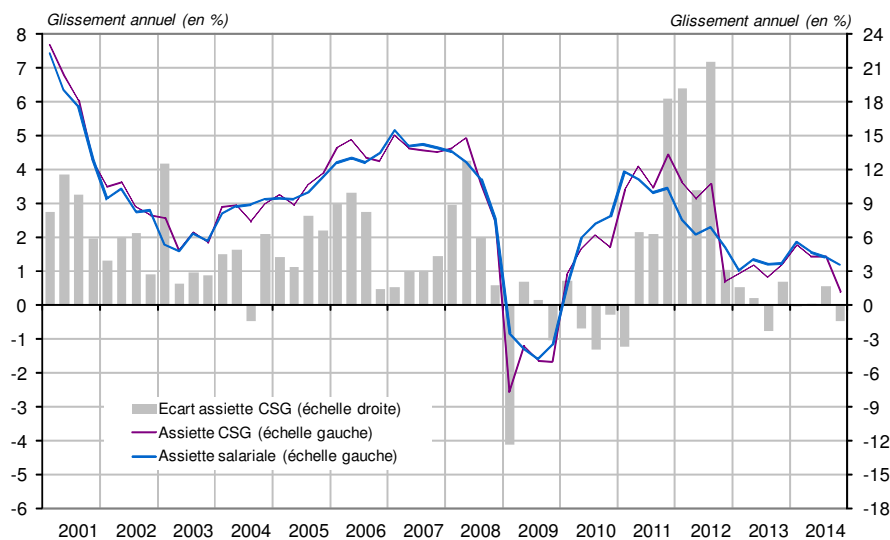
Les encaissements sur les revenus de remplacement représentent 6,5 milliards d'euros en 2014, en recul de 2,5 %. La contribution sur les retraites chapeaux est passée de 241 millions d'euros en 2013 à 155 millions d'euros en 2014, contribuant à hauteur de 1,3 point à la baisse des encaissements de cette catégorie.

Graphique 3 : Différence de dynamique assiette plafonnée - déplafonnée et plafond - SMPT (en points de pourcentage)



Source : Acooss- Urssaf

Graphique 4 : Différence de dynamique assiette déplafonnée - assiette CSG



Source : Acooss- Urssaf

Enfin, les encaissements de la catégorie « Autres » progressent de 6,5 % en 2014 ; ils représentent 6,2 milliards d'euros. Une partie de cette hausse est liée à la progression des taxes acquittées par les laboratoires pharmaceutiques (+ 140 millions d'euros, soit 2,3 points de contribution). Par ailleurs, à compter de 2014, une nouvelle participation dont sont redevables les organismes de complémentaire santé a été instauré par la LFSS 2014 et s'élève à 76 millions d'euros en 2014 (contribution de 1,2 point).

Cécile Simon

Département de la prévision et des synthèses conjoncturelles (DPSC)

⁵ Contrairement aux anciens dispositifs, la PAJE ne se traduit pas par des flux financiers entre CAF et Urssaf, mais par une écriture comptable entre la caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) et l'Urssaf concernée.

Encadré 1 : Répartition des encaissements selon les attributaires

Les évolutions des encaissements diffèrent selon les attributaires en raison de la structure de leur financement. La répartition entre les branches du régime général et les tiers est ainsi soumise aux différences d'évolutions des assiettes salariales totale et plafonnée, de l'assiette spécifique de la CSG, des taux de cotisations, des circuits financiers et enfin des types d'exonérations. Les montants encaissés au titre du dispositif Pajemploi ne sont pas intégrés dans les montants du tableau A.

En 2014, les cotisations en Urssaf progressent de 2,2 % après la hausse de 3,5 % observée en 2013. Cette évolution est plus dynamique que celle de la masse salariale privée (+ 1,5 %) en raison de la hausse des taux des cotisations d'assurance vieillesse, plus forte que la baisse du taux des cotisations famille.

La CSG et la CRDS recouvrées en Urssaf (contributions sur les revenus d'activité et de remplacement) augmentent de 1,6 % en 2014, soit un rythme proche de celui de l'assiette CSG correspondante (+ 1,5 %).

Les encaissements de contribution sociale d'autonomie (CSA), recouvrée en Urssaf depuis mi-2004, ont progressé de 2,0 %, hors contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). Sur l'ensemble CSA et CASA, l'augmentation de 5,4 % en 2014 est principalement liée à la création au 1^{er} avril 2013 de la CASA. 2014 est la première année complète pour le recouvrement de la CASA.

Les taxes (forfait social, prévoyance, transport, laboratoires, CMU) croissent de 4,0 % et représentent 4,8 % des encaissements totaux. La hausse des encaissements de versements transport (+ 3,8 %) y contribue pour + 1,8 point. Le forfait social s'élève à 4,6 milliards d'euros en 2014, en augmentation de 3,7 %, soit une contribution de + 1,1 point à l'évolution des taxes en 2014. Par ailleurs, les taxes versées par les laboratoires pharmaceutiques augmentent de 12,7 % et contribuent pour + 0,9 point. Enfin, une nouvelle taxe due par les organismes de complémentaire

Tableau A : Encaissements * par type de cotisation ou contribution et par attributaires

	Montant 2014 (en milliards d'euros)	Evolution 2014/2013 (en %)	Parts 2013 (en %)	Parts 2014 (en %)
Encaissements totaux	332,5	2,2	100,0	100,0
<i>Hors RSI</i>	323,3	2,2	97,2	97,2
Par type de contribution				
Cotisations	241,8	2,2	72,7	72,7
CSG et CRDS	72,6	1,6	21,9	21,8
CSA et CASA	2,2	5,4	0,6	0,7
Taxes (yc forfait social)	16,0	4,0	4,7	4,8
Par attribuaire				
Régime général	244,3	2,6	73,2	73,5
Maladie	115,2	-0,2	35,5	34,7
AT-MP	11,6	3,1	3,5	3,5
Vieillesse	74,2	7,3	21,3	22,3
Famille	43,2	2,4	13,0	13,0
Tiers	88,2	1,0	26,8	26,5
SNCF	2,5	-0,3	0,8	0,8
FSV	9,3	-5,7	3,0	2,8
Cades	8,9	0,7	2,7	2,7
Transport	7,4	3,8	2,2	2,2
CNSA (CSG et CSA)	2,7	1,7	0,8	0,8
RSI	9,2	2,4	2,8	2,8
<i>Maladie</i>	<i>2,5</i>	<i>1,9</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>
<i>AT</i>	<i>0,4</i>	<i>3,9</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>
<i>Vieillesse</i>	<i>6,3</i>	<i>2,5</i>	<i>1,9</i>	<i>1,9</i>
Unédic (TREC)	31,4	1,2	9,5	9,4
Autres	16,9	3,1	5,0	5,1

Source : Acoss-Urssaf

* Encaissements de trésorerie déclinés selon la structure de la répartition comptable (Racine)

santé a été instaurée en 2014 pour financer le forfait médecin traitant ; elle s'élève à 76 millions d'euros, soit une contribution de + 0,5 point.

Les encaissements de la branche Maladie reculent de 0,2 % en 2014 après + 1,4 % en 2013. Ils atteignent 115,2 milliards d'euros. Le secteur privé, représentant près de 77 % des encaissements de cette branche, y contribue pour + 0,7 point. Les cotisations Maladie du secteur privé augmentent de 1,8 % en 2014 sous l'effet, entre autres, de la progression de l'assiette déplafonnée (1,5 %). La CSG est quasiment stable (+ 0,1 %) suite à la baisse du taux de CSG attribuée à la maladie instaurée par la LFSS 2014 (5,20 % en 2014 contre 5,29 % en 2013). Hors

changement de taux, la CSG aurait progressé de 1,9 %. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2014, le forfait social n'est plus attribuée à la branche Maladie mais à la branche Vieillesse et au FSV ; ces moindres encaissements contribuent négativement pour - 1,3 point. De même, la contribution patronale sur les stock-options est attribuée à la branche Famille depuis le 1^{er} janvier 2014, contribuant pour - 0,3 point. Enfin, les cotisations des autres secteurs expliquent le reste (+ 0,5 point) de l'évolution.

Concernant la branche Famille, les encaissements augmentent de 2,4 % en 2014 après + 4,8 % en 2013, pour atteindre un montant de 43,2 milliards d'euros. Les cotisations du secteur privé

baissent de 0,6 % et contribuent pour -0,3 point, en raison de la baisse de taux instauré par le décret n°2013-1290. Le taux est ainsi passé de 5,4 % à 5,25 % à compter du 1^{er} janvier 2014. Hors changement de taux, les cotisations famille auraient progressé de 2,2 %. A l'inverse, le taux de CSG affecté à la branche famille est passé à 0,87 % à compter du 1^{er} janvier 2014. La CSG du secteur privé progresse de 9,1 % et contribue pour 0,9 point. La hausse de la CSG des autres secteurs explique 0,9 point de la croissance. A compter de 2014, la contribution patronale sur les stock-options est attribuée à la branche Famille, représentant 310 millions d'euros supplémentaires en 2014 et contribuant pour 0,7 point de croissance.

Les encaissements de la branche Vieillesse, qui reposent en grande partie sur l'assiette plafonnée, s'accroissent de 7,3 % en 2015 après une hausse de 7,1 % en 2014, pour atteindre un

montant de 74,2 milliards d'euros. Les assiettes totale et plafonnée du secteur privé, qui représentent 87 % des encaissements de cette branche, augmentent en 2014, respectivement de 1,5 % et 1,4 %. La croissance plus importante des encaissements de la branche Vieillesse par rapport aux autres branches s'explique par la hausse du taux du forfait social attribué à la branche Vieillesse et par les hausses de taux de cotisation. La part du forfait social attribuée à la branche Vieillesse est passée à 16 points en 2014 contre 5,6 auparavant, engendrant 2,5 milliards d'euros supplémentaires, soit une contribution de +3,6 points. Par ailleurs, le décret du 2 juillet 2012 portant sur la retraite anticipée a augmenté de 0,1 point les taux de cotisations plafonnées d'assurance vieillesse au 1^{er} janvier 2014, soit 360 millions d'euros de plus en 2014. De même, le décret n°2013-1290 a instauré une hausse des taux de cotisations déplafonnées d'assurance

vieillesse de 0,30 point, soit un surplus d'encaissements de 1 350 millions d'euros.

Les cotisations sociales de la branche AT-MP croissent de 3,1 % en 2014 et représentent 11,6 milliards d'euros, soit 3,5 % des encaissements totaux.

Les encaissements au titre des tiers augmentent de 1,0 % en 2014 ; ils représentent 26,5 % des encaissements totaux. Les encaissements du FSV baissent de 5,7 % et contribuent à hauteur de -0,6 point à l'évolution des encaissements des tiers. Ce recul s'explique essentiellement par la baisse de la part du forfait social au 1^{er} janvier 2014 attribuée au FSV (4 points contre 8,3 points auparavant). En outre, les encaissements du RSI augmentent de 2,4 % et ceux de l'Unedic de 1,2 % en 2014. Ces deux effets contribuent à hauteur de 0,7 point à la hausse des encaissements des tiers.

Encadré 2 : Sources et méthodologie

Les données présentées dans cette note sont établies à partir des éléments définitifs de la trésorerie de l'Acoss. Elles sont ventilées par catégorie de cotisants selon la structure issue de la comptabilité des Urssaf (source « Racine ») et ajustées sur les circuits de trésorerie des secteurs public ou privé. Les chiffres présentés ne sont donc pas des éléments comptables et sont susceptibles de légères révisions. Néanmoins, ceci n'a pas d'impact sur les tendances observées et les analyses qui en résultent.

Les données d'assiette salariale sont issues de la base « Sequoia » qui

centralise les déclarations mensuelles et trimestrielles faites par les employeurs sur les bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC).

L'Acoss centralise les encaissements des organismes de recouvrement auxquels s'ajoutent les recettes qui parviennent directement à son siège. En 2014, le montant total des encaissements s'est ainsi élevé à 476,4 milliards d'euros (479,6 milliards d'euros en intégrant les cotisations prises en charge par les Caf dans le cadre de la Paje), en hausse de 3,9 % par rapport à 2013. Les encaissements directs au siège ont représenté

143,9 milliards d'euros en 2014, soit 30,2 % des encaissements totaux (*Acoss Stat n°217*).

On s'intéresse plus particulièrement ici aux cotisations et contributions recouvrées par les Urssaf et Caisses générales de Sécurité sociale. Elles proviennent essentiellement des revenus d'activité. Une faible part concerne des contributions sur des revenus de remplacement telles que les retraites complémentaires et les allocations chômage ou des contributions sur le chiffre d'affaires pour le financement de prestations telles que la couverture maladie universelle complémentaire.

Pour approfondir...

- « Les exonérations repartent à la hausse en 2014 », *Acoss Stat n°223*, décembre 2015.
- « L'emploi du secteur privé dans les régions en 2014 », *Acoss Stat n°216*, juillet 2015.
- « L'emploi dans le secteur privé est globalement stable en 2014 », *Acoss Stat n°215*, juillet 2015.
- « Les encaissements au siège de l'Acoss en 2014 », *Acoss Stat n°217*, août 2015.
- « La masse salariale et l'emploi du secteur privé au quatrième trimestre 2014 », *Acoss Stat n°208*, mars 2015.
- « En 2013, les encaissements des Urssaf restent dynamiques dans un contexte économique dégradé », *Acoss Stat n°203*, décembre 2014.